

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Centre Littoral

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

Représentée par Serge SMOCK, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°88/2020/CACL en date du vendredi 6 novembre 2020.

Ci-après désigné par CACL,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Antoine POUSSIER Préfet de la région Guyane,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-Région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Ainsi, conformément à la circulaire ministérielle du 20 novembre 2020, **un contrat territorial de relance et de transition écologique est conclu entre les porteurs et partenaires ci-dessus.**

Ce contrat, visant à accompagner la relance dans les territoires, entend regrouper les dispositifs existants dans un contrat unique pour simplifier l'accès aux différentes aides déployées par l'État. Ils sont donc appelés à remplacer progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

Les **objectifs du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)** sont les suivants :

- Contribuer à la réussite du Plan de relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités et leurs regroupements,
- Accompagner, sur la durée du mandat municipal (2020-2026), et in fine communautaire, la concrétisation du projet de territoire de chaque établissement engagé avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...)
- Traduire un nouveau cadre de dialogue entre l'État (y compris ses agences) et les collectivités (y leurs groupements) illustrant une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Toutes les actions inscrites dans le contrat doivent veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations du gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau ou encore de la promotion des énergies renouvelables.

L'objectif du CRTE est notamment d'accompagner des actions les plus vertueuses en matière de transition écologique qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations stratégiques nationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation des milieux naturels et d'économie de foncier, documents de planification à l'échelle territoriale type SAR / SRADDET / SCoT / PCAET...)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, préservation des ressources, foncier, économie circulaire, mobilités douces, nouvelles pratiques agricoles et circuits courts...)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter/réduire/compenser et en maximisant les impacts positifs.

Ce contrat permettra de coordonner des moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire qui se traduira par un plan d'actions pluriannuel de développement et des programmes opérationnels annuels jusqu'en 2026.

Ce plan d'actions devra faire l'objet d'une priorisation par les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la **transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires** (urbain et rural, montagne et littoral, hexagone et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- **Dans le temps court du plan de relance économique et écologique** avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- **Dans le temps long en forgeant des projets de territoire** ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement les transitions écologique, économique, démographique, sociale, numérique et culturelle du territoire de l'Espace Sud autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, des entreprises et des populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2020-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, établissements publics de coopération, secteur privé.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans le contrat pourront être adaptés par voie d'avenants à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du plan de relance et des enveloppes de crédits mobilisables.

A noter : Cette évolution régulière du CRTE est d'autant plus nécessaire, que les données relatives à l'impact de la crise sanitaire sur l'emploi, évolution de création, fermeture d'entreprises, sur la part des ménages dont le revenu sont constitués de prestations sociales n'est pas encore connues.

1. Présentation du territoire signataire et synthèse des enjeux du territoire de la CACL

***Avant-propos :** La présentation du territoire de la CACL s'appuie sur les dernières données disponibles et officielles en 2022. Les éléments de diagnostic de territoire présentés n'ont pas pu intégrer les impacts de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19. Ainsi, le CRTE pourra être adapté dès la mise à disposition des nouvelles données intégrant les années 2020 et 2021.*

Les sections ci-dessous présentent une version condensée du diagnostic élaboré en 2022. Le rapport de diagnostic complet est joint en annexe du présent document.

Introduction

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) créé en 2012. Il s'agissait initialement de la Communauté de Communes du Centre Littoral (CCL) créée en 1997 qui regroupait déjà six communes, avant de se transformer en Communauté d'Agglomération.

Les principales compétences de la CACL sont les suivantes : eau potable (traitement, adduction, distribution) et assainissement, gestion des eaux pluviales et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), protection et mise en valeur de l'environnement (dont la collecte et le traitement des déchets), mobilité (transports, déplacements), aménagement de l'espace communautaire et habitat (aménagement, urbanisme, habitat), développement économique, politique de la ville et cohésion sociale (politique de la ville, habitat, économie sociale et solidaire, santé mentale), attractivité des territoires ruraux, développement touristique, mutualisation, innovation numérique, finances et fiscalité, voirie, développement et aménagement social et culturel, services funéraires, infrastructures portuaires, aires d'accueil des gens du voyage et autres.

Conformément à l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la CACL est concernée par l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui s'impose à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants existant au 1^{er} janvier 2017. Ces EPCI avaient jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard pour adopter un PCAET.

Rappel des compétences de la CACL

I- Compétences obligatoires :

1- Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2- Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3- Équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Dans les départements et collectivités d'outre-mer : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6- En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8- Assainissement des eaux usées (compétence intégrée automatiquement dans le bloc de compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020) ;

9- Eau (compétence intégrée automatiquement dans le bloc de compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020) ;

10-Eaux pluviales urbaines (la gestion des eaux pluviales est dissociée de la compétence assainissement et est désormais une compétence pleine et entière. Celle-ci est intégrée automatiquement dans le bloc de compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020).

II- Compétences optionnelles :

1 -Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2 -Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3 -Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

III – Compétences facultatives

1- Cimetière intercommunal ;

2-Fourrière animalière.

IV- Déclarations d'intérêt communautaire

1- Les voiries :

- les voiries dédiées à un service de transport collectif en site propre, de même que sur les portions de trottoirs adjacents, les équipements dédiés au service de transport en commun ;
- les voiries des Zones d'Activités Économiques (ZAE).

2- La politique de la ville :

- les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- la participation au projet de territoire à l'échelle intercommunale ;
- la mise en œuvre du volet intercommunal de ces dispositifs contractuels ;
- le soutien aux actions de la mission locale régionale de la Guyane.

3- Les équipements culturels et sportifs :

- les équipements culturels et sportifs à la fois construits, aménagés et gérés directement ou indirectement par la CACL ;
- institutions, manifestations et actions d'animations sportives et culturelles.

4- L'équilibre social de l'habitat ; politique du logement :

- l'institution d'un PLH ;
- la mise en place d'un observatoire de l'habitat ;
- la mise en place d'un observatoire foncier ;
- la mise en place d'un volet logement social dans l'observatoire de l'habitat ;
- l'action d'identification et de constitution des réserves foncières ;
- la participation aux instances et actions permettant de mieux coordonner les politiques de logement des personnes défavorisées et de lutte contre l'habitat insalubre ;

Le périmètre du CRTE concerne l'ensemble de la CACL. Son élaboration repose sur une présentation du territoire, un état des lieux ainsi que la définition des enjeux et axes stratégiques en découlant.

Etat des lieux de la CACL

La CACL a souhaité respecter l'obligation d'élaboration du PCAET mais aussi s'engager dans une **démarche plus globale des transitions (écologique, énergétique et sociale)** en intégrant les questions de solidarité et d'équité sociale à la construction de sa politique air, climat et énergie.

De plus, la CACL aspire plus largement à une exemplarité de la collectivité par le développement et la mise en cohérence de ses **différentes politiques sectorielles** et des actions de ses services au regard des **enjeux climat-air-énergie et du développement durable**.

C'est pourquoi la CACL a décidé de combiner la conduite des démarches Contrat d'Objectif Territorial (COT) et Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à l'élaboration de son PCAET. Ces différentes démarches sont présentées ci-après.

Communes-membres

Le territoire de la CACL se compose des **6 communes-membres** suivantes : Cayenne (97302), Macouria (97305), Matoury (97307), Remire-Montjoly (97309), Roura (97310) et Montsinéry-Tonnegrande (97313) ; Les 3 communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly forment un ensemble aussi appelé l'Île de qui constitue une agglomération au sens de l'INSEE, c'est-à-dire un tissu urbain continu ; tandis que les 3 autres de Macouria, Roura et Montsinéry-Tonnegrande constituent une extension de cette agglomération, formant la couronne de l'Île de Cayenne⁴.

CA du Centre Littoral



source : d'après IGN – ADMIN EXPRESS 2021

Figure : Carte des communes de la CACL (Source : RA 2020 d'après données IGN – ADMIN EXPRESS 2021)

1. Cayenne

Cayenne, la capitale historique du territoire guyanais a été fondée en 1643 et abrite le siège de la préfecture et ceux des principaux services publics. Si elle concentre 44% de la population de la CACL elle est en revanche

la plus petite commune en superficie au sein de la CACL (23,60 km², soit 0,04% du territoire). La ville concentre la plupart des entreprises de la Guyane (commerces et services divers), ce qui génère des emplois et une forte attractivité. Cayenne est une porte d'entrée pour la Guyane grâce à la présence du Port de Commerce de la Guyane (Dégrad des Cannes) et la proximité de l'aéroport international Félix Eboué. L'ouverture vers la mer, la présence d'espaces verts (ex : le jardin botanique...) sont des atouts pour la commune.

2. Macouria

La commune de Macouria, à l'ouest du territoire, est traversée par la RN1 autour de laquelle s'organise une importante urbanisation. Elle est marquée par une très forte croissance démographique et connaît une importante activité agricole, notamment au niveau de l'élevage. Le tourisme et les loisirs s'y développent également avec des activités telles que les bases de loisirs, ULM, zoo, karting, etc.

3. Montsinéry-Tonnégrande

Montsinéry-Tonnégrande se situe entre les communes de Macouria au nord, Roura au sud, Kourou à l'ouest et Matoury à l'est. Constituée de 2 bourgs distants d'une vingtaine de kilomètres, Montsinéry-Tonnégrande demeure une commune rurale entourée de rivières et de criques, propice à un tourisme vert et de loisirs.

4. Matoury

La commune de Matoury est située en « banlieue » de Cayenne. L'aéroport Félix Eboué, le port de pêche du Larivot et le Parc Régional Omnisport Georges Théolade (PROGT) se trouvent à Matoury. Elle abrite également de nombreuses activités administratives comme le siège de la CACL, le Lycée Professionnel de Balata, le Centre de formation de la CCIG.

5. Rémire-Montjoly

Rémire-Montjoly, située au bord de l'océan Atlantique, est la deuxième plus petite commune en superficie (46,1 km²) après Cayenne. La commune a évolué au cours du 20^e siècle passant d'une commune agricole à une commune résidentielle privée (pour la qualité du cadre de vie). En conséquence, elle se distingue comme étant la commune la plus aisée des 6 communes de la CACL. Elle accueille plusieurs commerces, services, restaurants et hébergements, équipements sportifs et culturels. Son patrimoine archéologique et historique (vestiges amérindiens, anciennes habitations, îlets...) constitue un lieu important pour les touristes en quête de connaissances sur la colonisation pré-européenne en Guyane. Le grand port maritime sert de point d'entrée majeur pour le fret international⁵.

6. Roura

Traversée par la rivière Oyak Roura, la commune de Roura est disposée d'une grande superficie (76%) au niveau de son territoire mais répertorie une faible population (0,05%). Elle comprend le village historique de Roura et le "hameau" de Cacao, distants d'une soixantaine de kilomètres. Les Hmong, installés depuis 1977, y ont établi un centre de production agricole (légumes et fruits) qui approvisionne le marché de Cayenne. C'est un des premiers fournisseurs de produits maraîchers de Guyane. Roura bénéficie également de la présence d'une importante scierie et de carrières sur son territoire. De nombreux quartiers d'habitation se sont développés le long de la RN2. La qualité de son environnement préservé (criques, sentiers de randonnée...) et sa proximité avec Cayenne en fait un lieu de détente et de dépaysement privilégié à proximité de la ville.

Population

Le territoire de la CACL compte 144 501 habitants en 2018¹⁰, concentrant en 2018, 52% de la population guyanaise.

Au sein de la CACL, l'Île de Cayenne, formée par les trois communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly, regroupe 122 737 habitants (126 223 habitants en 2020³), soit 85% de la population de la collectivité en 2018. Plus largement, l'Île de Cayenne concentre 44% de la population guyanaise en 2018, sur 0,3% de la surface du territoire.

Cayenne abrite 63 652 habitants en 2018 (65 956 habitants en 2020³), c'est-à-dire 23% de la population guyanaise et 44 % des habitants de la CACL, qui se concentre sur 0,04% de la surface totale du département. Ce poids démographique important de Cayenne dans la collectivité, bien que stable depuis 2013, est toutefois en recul par rapport à 1990 où la ville représentait 61,5% de la population de CACL. Cela s'explique notamment par le ralentissement du solde migratoire de la ville de Cayenne depuis 1999, au profit des communes avoisinantes.

Matoury et Rémire-Montjoly, les deux autres pôles d'emplois secondaires, abritent respectivement 32 942 et 26 143 habitants. Les trois autres communes sont de taille plus réduite, deux d'entre elles appartiennent à la couronne périurbaine de Cayenne : Macouria et Montsinéry-Tonnégrande avec respectivement 15 602 et un peu plus de 2 772 habitants. Enfin, Roura est une commune de l'espace rural de 3 390 habitants.

Au cours des 50 dernières années, la population de la CACL a été multipliée par 5, avec une augmentation plus rapide que dans les autres territoires ultramarins. Le taux de croissance moyen est de 1,5 % par an entre 1967 et 2018, passant de 28 257 à 144 501 habitants. Il est notamment de 2,3% entre 2010 et 2015, soit

presque 5 fois supérieur à celui de la France hexagonale. Ce phénomène est dû, en partie, au taux de natalité qui est supérieur au taux de mortalité.

Le territoire est également caractérisé par une population très jeune, avec 50,45 % de la population qui a moins de 29 ans et 28,8 % moins de 15 ans en 2018. C'est un taux légèrement inférieur à celui de l'ensemble de la Guyane mais supérieur à ceux rencontrés dans les autres DROM-COM.

Notamment en 2010, l'âge moyen en Guyane était de 26 ans et demi, soit 10 ans de moins qu'en Guadeloupe et en Martinique. Cette situation est présente tant dans la ville de Cayenne qu'en périphérie, avec des indices de jeunesse entre 2 et 6. Cet indicateur donne le nombre de personnes de moins de 20 ans par personnes de 60 ans et plus. En moyenne, l'indice de jeunesse dans la CACL est de 3,16 contre 0,92 en France hexagonale.

Quant aux personnes âgées (de plus de 60 ans), elles représentent 11,9% de la population en 2018, contre 6.7% en 1990. Cette augmentation est due à une population âgée croissante et une société vieillissante. Cette tendance impliquera des besoins accrus en soins de santé et en logements adaptés dans les prochaines décennies (logements pour les séniors autonomes, résidences séniors, EHPAD...).

Bien que la population soit plus jeune que dans les autres départements d'outre-mer, l'espérance de vie des guyanais augmente mais reste inférieure au taux national de quatre ans en moyenne. Elle est de 76,7 ans pour les hommes et de 82,9 ans pour les femmes.

D'ailleurs, la figure précédente montre une majorité de femmes dans la CACL, pour toutes les tranches d'âge sauf pour les enfants de 0 à 14 ans.

Habitat et urbanisme

En matière d'habitat, le territoire de la CACL est marqué par un déséquilibre entre l'offre de logements et la demande et par un taux de vacance élevé et en hausse (6% en 2008, 11,5% en 2018). La présence d'habitat illicite et/ou insalubre est également importante : les habitats spontanés représentent plus de la moitié du bâti total édifié en 2018. Une grande partie n'est pas raccordée aux réseaux de voirie, électricité, eau et assainissement, ce qui pose des problèmes de santé publique.

Enjeux pour le territoire :

- Optimisation de l'organisation spatiale des pôles d'emplois et de services sur le territoire : se rapprocher des lieux d'habitation tout en redynamisant le centre-ville de Cayenne.
- Renforcement en nombre et en qualité de la dynamique de rénovation thermique des logements (à aider vers du bioclimatique) ciblée sur les plus énergivores avec appui de contrôle et de formation des acteurs de la rénovation (en adéquation avec le besoin des employeurs).
- Stimulation de la construction de logements dans le respect et l'anticipation/adaptation des réglementations en termes de qualité et de performance avec recours aux ressources locales et conscient d'une majorité de ménages prétendant à des logements sociaux.
- Lutte contre l'habitat illicite et indigne et contre la vacance.

Tertiaire

Le secteur tertiaire représente la majeure partie des emplois du territoire (81% en 2016), ce qui reflète les orientations de l'économie locale, organisée autour des secteurs du service et des activités de commerces et de transport. Le secteur du public/parapublic est celui qui génère le plus d'emplois sur le territoire, en particulier sur la ville de Cayenne.

Enjeux pour le territoire :

- Lutter contre la précarité en favorisant la création d'emplois et la formation aux métiers de la transition écologique.
- Structurer et aménager le développement de zones commerciales
- Assurer la complémentarité entre développement du commerce de périphérie et maintien du commerce de proximité
- Repenser le modèle de développement économique pour créer de l'emploi et sortir de la dépendance au secteur public
- Accompagner le développement touristique via la communication et la mise en valeur des sites
- Favoriser le développement de services touristiques, en matière d'hébergement, de confort, de transports...

Mobilité

Le territoire de la CACL est marqué par l'usage dominant de la voiture individuelle thermique (diesel, essence) pour les déplacements quotidiens (79% des trajets domicile-travail ou domicile-études), motivé par des habitudes locales de déplacement et l'organisation territoriale. Ce type de mobilité entraîne une forte consommation de produits pétroliers, qui pèse sur le bilan global de la CACL.

Il existe donc de forts enjeux à faire évoluer les pratiques de mobilité et réduire les consommations du secteur. Ces enjeux portent principalement sur le transport routier, dont les pratiques sont plus dépendantes de l'organisation territoriale et sociétale locale.

Enjeux pour le territoire :

- Diversification des modes de déplacement (intermodalité, amélioration et information sur les services existants, développement des transports en commun ...) avec la promotion d'une sobriété responsable.
- Optimisation du développement des zones d'activité et de pôles administratifs à proximité des lieux d'habitation.
- Evolution des comportements de mobilité quotidienne (information, promotion et incitation à basculer sur les modes de déplacements partagés et les transports en commun, pratique du télétravail/coworking via des tiers lieux, covoiturage...).
- Accentuation de la pénétration des véhicules électriques (déploiement des bornes électriques, aide à l'achat, soutien pour les flottes communales...)
- Développement des pistes cyclables et acculturation à la pratique du vélo.
- Développement d'un tourisme durable et attractif pour les locaux.

Agriculture

Le secteur agricole sur le territoire de la CACL représente plus 12 000 hectares et 850 exploitations dont 23 en agriculture biologique (données 2020).

Enjeux pour le territoire :

- Adaptation des pratiques et des cultures à bas niveau d'intrants, biologiques, pour une agriculture plus raisonnée tout en favorisant la valorisation énergétique des produits et déchets agricoles,
- Développement de nouvelles pratiques agricoles et de pêches pour atténuer et s'adapter au changement climatique.

Industrie et secteur de l'énergie

Le secteur industriel sur le territoire de la CACL comprend principalement les activités minières (orpaillage...), la production d'énergie et les industries agroalimentaires.

Enjeux pour le territoire :

- Maîtrise la demande d'énergie liée au contexte de croissance démographique et économique et décarboner l'énergie pour réduire les émissions de GES et de polluant d'origine énergétique ;
- Diversification des sources de production d'énergie par le développement aidé des EnR dans le respect patrimonial et paysager du territoire (en particulier solaire, agrocarburant, biomasse, biogaz) tant sur du collectif qu'auprès de particuliers ;
- Innovation sur les solutions de stockage de l'énergie pour faire face aux besoins variables d'énergie (place notamment de l'hydrogène).

Déchets

Enjeux pour le territoire :

- Le bon équipement du territoire en installations de gestion et traitement des déchets (création d'une nouvelle ISDND sur la CACL dans le contexte de remplacement de celle de Maringouins,

déploiement des filières en lien avec les nouvelles obligations : biodéchets, responsabilité élargies des producteurs - REP...)

- Utilisation des déchets comme une ressource locale énergétique et/ou de réutilisation (économie circulaire dont le développement de la valorisation matière et énergétique des déchets,)
- La réduction des impacts énergétiques, climatiques et écologiques de la gestion et du traitement des déchets (maîtrise de la demande d'énergie liée à l'exécution des compétences déchets, réduction des émissions atmosphériques liés au traitement et brûlage des déchets, lutte contre les dépôts sauvages, gestion des déchets issus des nouvelles filières : batteries des panneaux photovoltaïques, de véhicules électriques, etc.)

1.5 Conclusions et synthèse des enjeux du territoire de la CACL

Article 2 – Ambition du territoire et dispositif en cours

Le CRTE de la CACL est mis en place pour une durée de 6 ans (2024-2030). Il concerne, mobilise et bénéficie aux habitants, entreprises, agriculteurs, associations, institutions et aux mairies des 6 communes-membres de l'agglomération : **Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Roura, Montsinéry-Tonnegrande et Macouria.**

La stratégie définit les objectifs pour les 9 domaines réglementaires fixés par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, récapitulés dans les tableaux ci-dessous :

Domaines d'objectifs	Objectifs du CRTE (à 2030)
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Résidentiel : -45% Tertiaire : -56% Industrie : -44% Transports : -5% Agriculture : -0% TOTAL : -24%
Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments	Résidentiel : Intégrer les matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation Tertiaire : Intégrer les matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation Transports : Néant Industrie : Néant Agriculture : Préserver la surface agricole et améliorer les pratiques, préserver les milieux naturels et forestiers Urbanisme : Favoriser la végétalisation des espaces publics, aménagements de voies vertes
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	Résidentiel : +24% Tertiaire : -19% Industrie : -10% Transport routier : +6% Agriculture : -4% TOTAL : +2%
Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	Objectif global : Production x 1,8 par rapport à 2015 Solaire PV : x 4,6 par rapport à 2015 Solaire thermique : x 2,2 par rapport à 2015 Eolien : Pas de développement Hydraulique : Stabilisation 2015 Biomasse solide : Stabilisation 2015

Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	Non concerné
Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires	S'inscrire dans des filières locales de matériaux biosourcés
Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	SO ₂ : +0% NO _x : +15% PM _{2,5} : -27% PM ₁₀ : -32%
Évolution coordonnée des réseaux énergétiques	Favoriser l'intégration des EnR&R sur les réseaux électriques
Adaptation au changement climatique	Résidentiel : Améliorer le confort thermique en réduisant la facture énergétique, réduire l'exposition aux risques Tertiaire : Améliorer le confort thermique en réduisant la facture énergétique Transports : Néant Industries : éviter l'étalement urbain, végétaliser les espaces urbanisés et limiter l'imperméabilisation des sols Agriculture : Favoriser l'agriculture durable, préserver la biodiversité et la ressource en eau

Tableau : Synthèses des objectifs de la CACL par domaine réglementaire

	2026	2030	2050
Consommations d'énergie finale (par rapport à 2015)	+2 %	+2 % <i>FR : -20%</i>	-9 % <i>FR : -50%</i>
Taux d'EnR (dans la consommation finale) (82% de l'électricité)	33 %	39 % (100% de l'électricité) <i>FR : 33%</i>	90 % (100% de l'électricité) <i>FR : Pas d'engagement</i>
Emissions de GES (par rapport à 2015)	-11 %	- 24 % <i>FR : -40%</i>	- 81 % <i>FR : (-86%)</i>

Tableau : Synthèses des objectifs globaux de la CACL

Article 3 – Les orientations stratégiques

La stratégie et le programme d'actions du CRTE de la CACL sont retranscrits en 6 axes stratégiques et opérationnels :

- **I. S'organiser et devenir un exemple** : cet axe vise notamment à consolider le rôle de la CACL dans la transition énergétique et développer son exemplarité, en mettant en place une gouvernance écoresponsable et ouverte aux citoyens, en réduisant la consommation énergétique du patrimoine public et en accompagnant les collectivités dans leur transition.
- **II. Favoriser l'autonomie du territoire** : cet axe a notamment pour objectif de réduire la dépendance du territoire vis-à-vis de la Métropole et de l'étranger par le développement des ressources locales (production agricole, de matériaux, d'emplois, tourisme...) et de la production d'énergies renouvelables et de récupération, la valorisation des déchets et l'étude des filières alternatives aux carburants conventionnels.
- **III. Améliorer le bâti et construire une ville durable et agréable** : cet axe se fixe notamment l'objectif d'œuvrer pour un habitat mieux adapté aux enjeux de la transition, de s'inscrire dans une démarche de ville durable, dynamique et sûre (réduction de

l'artificialisation, sécurité, santé, accès), et de faire de la collectivité un smart-territoire (développement du numérique, accès aux services...).

- **IV. Impliquer les acteurs du territoire dans les transitions** : cet axe prévoit d'inciter les acteurs du territoire à participer aux différentes transitions en les sensibilisant sur les enjeux, en favorisant la réparation ou réutilisation des biens, en développant les mobilités alternatives et en réduisant les besoins en déplacement.
- **V. S'adapter au changement climatique et devenir résilient** : cet axe a pour but de renforcer la résilience du territoire aux chocs climatiques qui sont destinés à se multiplier, en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources en eau, en réduisant la vulnérabilité du territoire au changement climatique et en développant une économie durable et inclusive.
- **VI. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur** : cet axe a pour principal objet l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire par la réduction des émissions de polluants atmosphériques et l'assainissement du bâti. Il est transversal avec les 5 autres axes.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'actions pour les transitions de la CACL comporte **41 actions** structurées autour des **6 axes stratégiques** suivants :

- I. **S'organiser et devenir un exemple**
- II. **Favoriser l'autonomie du territoire**
- III. **Améliorer le bâti et construire une ville durable et agréable**
- IV. **Impliquer les acteurs du territoire dans les transitions**
- V. **S'adapter au changement climatique et devenir résilient**
- VI. **Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur**

Ces axes stratégiques sont déclinés en un total de **17 orientations** (soit environ 3 à 4 orientations par axe). Les **41 actions** sont présentées ci-dessous. La grande majorité d'entre elles couvrent des thématiques environnementales et sont à ce titre intégrées dans les 3 démarches. Il est à noter que les 3 actions liées au numérique ou à des problématiques sociales (1.1.4, 1.3.2 et 3.1.1) sont spécifiques au CRTE et sont à ce titre identifiées en italique dans le tableau.

Axe 1. S'organiser et devenir un exemple	
Orientation 1.1. Mettre en place une gouvernance écoresponsable en faveur des transitions	
1.1.1	Concourir aux labels Climat Air Énergie et Économie Circulaire
1.1.2	Définir et mettre en œuvre un Plan de sobriété
1.1.3	Former et Sensibiliser les élus des collectivités
1.1.4	<i>Maintenir le label Territoire Numérique à 5@</i>
1.1.5	Mettre en œuvre un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)
1.1.6	Mettre en œuvre une stratégie d'achats publics responsables par la création d'un clausier
Orientation 1.2. Optimiser et réduire les consommations d'énergie du patrimoine public	
1.2.1	Isoler les bâtiments communaux
1.2.2	Rénover le parc d'éclairage public communal et intercommunal
1.2.3	Rénover l'éclairage extérieur des équipements sportifs communaux
Orientation 1.3. Accompagner les collectivités et les acteurs locaux dans les transitions	
1.3.1	Mettre en place et pérenniser le dispositif Conseil en Énergie Partagé
1.3.2	<i>Mettre en place un service commun innovation numérique et des systèmes d'information</i>
1.3.3	Mettre en œuvre une centrale d'achat
Axe 2. Favoriser l'autonomie du territoire	
Orientation 2.1. Favoriser le développement et l'utilisation des ressources locales	
2.1.1	Utiliser des matériaux de construction locaux et biosourcés

Orientation 2.2. Valoriser les déchets au niveau local	
2.2.1	Favoriser le compostage et la valorisation énergétique des déchets
Orientation 2.3. Développer la production d'énergie renouvelable	
2.3.1	Installer des ombrières parking photovoltaïques sur le territoire
2.3.2	Pratiquer l'autoconsommation photovoltaïque sur les sites de la CACL
2.3.3	Réaliser un cadastre solaire dynamique avec mise en place de prime pour l'installation de solaire photovoltaïque
Orientation 2.4. Étudier le potentiel de filières alternatives locales : biocarburant, hydrogène, biogaz...	
2.4.1	Étudier le potentiel de filières alternatives locales : biocarburant, hydrogène, biogaz...
Axe 3. Améliorer le bâti et construire une ville durable et agréable	
Orientation 3.1. Œuvrer pour un habitat plus sobre, accessible et confortable	
3.1.1	<i>Redynamiser les politiques d'accession sociale à la propriété</i>
3.1.2	Soutenir les démarches de maîtrise de l'énergie dans les logements par la sobriété et le bioclimatisme
Orientation 3.2. S'inscrire dans une démarche ville durable, dynamique et sûre	
3.2.1	Adopter un urbanisme commercial plus attractif
3.2.2	Instaurer un processus de labélisation pour les acteurs du secteur touristique engagés dans une démarche de préservation de l'environnement
3.2.3	Mettre en cohérence la politique foncière dans l'agriculture
Orientation 3.3. Faire de la CACL un smart-territoire	
3.3.1	Mettre en place un système numérique avec capteurs : risques inondations, ramassage des déchets, suivi des transports en commun, etc.
Axe 4. Impliquer les acteurs du territoire dans les transitions	
Orientation 4.1. Sensibiliser, communiquer et former à la transition écologique et solidaire	
4.1.1	Organiser des ateliers écocitoyens mieux consommer
4.1.2	Sensibiliser à l'éco-consommation et à l'achat avec ses propres contenants
4.1.3	Sensibiliser à la diminution des emballages produits à la source
Orientation 4.2. Réduire les déchets et favoriser le réemploi, la réparation et la réutilisation	
4.2.1	Favoriser le réemploi, la réparation et la réutilisation
Orientation 4.3. Renforcer les modes alternatifs pour réduire l'usage de la voiture thermique	
4.3.1	Favoriser la mobilité décarbonée et faibles émissions
4.3.2	Favoriser la pratique du transport multimodal sur le territoire
4.3.3	Renforcer les modes alternatifs doux à la voiture : marche et vélo
Orientation 4.4. Diminuer les besoins en déplacement	
4.4.1	Développer des solutions d'optimisation des déplacements
4.4.2	Renforcer l'équilibre des pôles générateurs de déplacements
Axe 5. S'adapter au changement climatique et devenir résilient	
Orientation 5.1. Préserver et protéger la biodiversité locale et la ressource en eau	
5.1.1	Mettre en place un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI)
5.1.2	Réduire l'utilisation de l'eau potable
Orientation 5.2. Réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques	
5.2.1	Adapter le bâti existant ou nouveau aux risques d'inondation
5.2.2	Développer des aménagements végétalisés pour les canaux urbains
5.2.3	Utiliser des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour limiter l'imperméabilisation des sols
Orientation 5.3. Développer une économie durable et inclusive	

5.3.1	Amorcer la décarbonation des activités
5.3.2	Financer des projets de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) par le Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL)
Axe 6. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	
6.1.1	Mettre en place un partenariat entre la CACL et ATMO Guyane

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- **Les programmes territorialisés de l'ANCT** : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Cité de l'emploi, PACT, Cité éducative, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, ORT, Agenda rural...);
- **Les contrats de l'Etat transversaux** comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- **L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux** est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mise en cohérence de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale disponible en **annexe 5**.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

4.2 Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches-actions et des fiches-projets en **annexe 3**.

Les opérations envisagées font d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;

- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles. Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3 Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4 Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement l'ensemble du territoire.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;

- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat. L'**annexe 7 & 8** précise les différents organismes de coopération auxquels le territoire de la CAESM est membre.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs tels que l'ANCT, Cerema, Ademe..., la Banque des territoires..., les services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, par exemple :

- étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

D'ores et déjà, l'Etat s'engage sur les modalités d'accompagnement suivantes :

- un accompagnement en ingénierie par le biais de prestations prises en charge à 100% dont la mise en œuvre est déjà engagée.
- l'intervention du bureau d'Etude FORS pour la réalisation du diagnostic
- l'Intervention du Bureau d'études Espelia dans le cadre de la rédaction et suivi du CRTE
- l'Appui à l'évaluation et à la révision du programme *par la Mise à disposition d'outils de suivi et d'évaluation par Espelia*
- « Les signataires s'entendent dès cette convention pour assurer le co-financement :
 - D'un poste de chef de projet du futur CRTE à raison de ...% à la charge de ..., ...% à la charge de ...
 - D'études techniques sur la rénovation de la gare de... et le lancement d'une OPAH sur le quartier d'habitat ancien de ... »

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2 Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la CACL assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un chargé de mission responsable du pilotage du CRTE. Le chargé de mission sera responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Le chargé de mission pourra être assisté d'un animateur chargé de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

L'Etat s'engage à ...

Ce chargé de mission sera rattaché(e) à une Direction Générale Adjointe performance ressource innovation. Une organisation transversale, partenariale et mutualisée sera mise en place intégrant des référents CRTE communaux et au sein des différents pôles de la CACL.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE. L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE. L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 5.

6.4 Engagements de la CTG (si signataire)

6.5 Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-5-1. ADEME

Dans le cadre du plan de relance national, l'ADEME propose un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur d'une démarche intégrée des politiques pour la transition écologique à destination des collectivités.

6-5-2. Caisse des dépôts / Banque des territoires

La Banque des Territoires est un partenaire de longue date de la CAESM et de ses communes membres.

La Banque des territoires s'engage à faire partie du comité de pilotage du CRTE de la CACL.

6-5-3. Agence Française de développement (AFD)

L'AFD propose une offre de services financiers complète : prêts long-terme, préfinancements de subventions européennes et d'État, prêts sur-bonifiés pour renforcer l'investissement dans des domaines d'intervention stratégiques associés à des fonds

d'appui à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinés à favoriser les grandes transitions et les investissements structurants ; Elle accompagne également les collectivités par le biais de prestations d'appui-conseils afin de renforcer leurs capacités et à de contribuer à des réflexions sur des sujets d'intérêt général.

6-5-4. CCI de Guyane

Unique établissement sur le territoire de la Région Guyane, à double compétence territoriale et régionale, la CCI de Guyane exerce les missions attribuées aux Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales. Sa circonscription s'étend à l'intégralité du territoire guyanais autour de cinq missions prioritaires : soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches entrepreneuriales ; accompagner les entreprises dans leurs transformations et leurs transitions ; accompagner les entreprises dans leur développement international ; participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques, en relayant les propositions des acteurs économiques ; développer les capacités et les potentiels économiques des territoires et lutter contre les fractures, en faisant émerger des projets partenariaux et des réseaux collaboratifs.

6-5-5. Chambre des métiers et de l'artisanat de Guyane

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Guyane a pour mission de représenter, promouvoir et défendre les intérêts généraux de l'artisanat et de promouvoir le développement des entreprises du secteur. Elle accompagne les artisans dans chaque étape de leur vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, développement économique, transmission d'entreprise.

6-5-6. Agence nationale de l'habitat (ANAH)

L'ANAH accompagne les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de projets d'amélioration de l'habitat privé et de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

6-5-8. Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est un établissement public industriel et commercial (EPIC). Elle finance et accompagne la transformation de quartiers de la Politique de la ville dans toute la France, en métropole comme en Outre-mer. L'ANRU finance et accompagne les collectivités et les bailleurs sociaux afin de mettre en œuvre de vastes projets de rénovation des quartiers les plus vulnérables. Il s'agit de transformer ces quartiers en profondeur, en intervenant sur l'habitat, mais aussi en les désenclavant et en favorisant la mixité sociale.

6.6 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes :

- la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part,
- et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, eu égard à leur impact sur l'environnement et sur l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du CRTE, l'Espace Sud s'engage, autant que possible, avec l'appui et l'accompagnement de l'Etat et des autres partenaires sur l'apport d'expertises techniques et juridiques, spécialement sur la concertation, à sensibiliser les habitants et acteurs socio-économiques (Chambre consulaire, réseaux socio-professionnels...) du territoire sur le CRTE.

La collectivité s'appuiera notamment sur les instances citoyennes déjà constituées et actives au sein de l'EPCI (Conseil de Développement, Conseil Citoyens, ...) pour associer étroitement les différents acteurs et faciliter la compréhension et les objectifs du CRTE ainsi que pour faire émerger des projets pertinents.

6.7 Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire du 20 novembre 2020 et par le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1 Comité des financeurs – membres permanents du COPIL

7.2 Le comité de pilotage

7.3 Le comité technique

7.4 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins. A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE. L'EPCI dispose également d'une Commission d'évaluation des politiques publiques qui pourra intervenir sur l'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en **annexe 3**.

Les indicateurs de suivi sont précisés en **annexe 3**.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat est établi sur la durée de la mandature 2021-2026.
Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Cette évolution régulière du CRTE est d'autant plus nécessaire, que les données relatives à l'impact de la crise sanitaire sur l'emploi, évolution de création, fermeture d'entreprises, sur la part des ménages dont le revenu sont constitués de prestations sociales n'est pas encore connues.

La révision du CRTE et l'adoption d'une version révisée à l'horizon XXX est déjà prévue par la CAESM.

Il est d'ores et déjà identifié que la version 2 du CRTE du territoire de xxx comprendra, entre autres les éléments suivants :

- Les actions en coopération avec les partenaires (ARS, AOM, , etc.)
- Le complément des actions et projets identifiés en concertation avec les communes

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de XXX.

Signé à xxxx le xx mois 2022

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 & 3 – Tableau des actions et projets

Annexe 4 – Tableaux de synthèse du CRTE

Annexe 5 – Contribution des établissements publics et opérateurs

Annexe 6 – Maquette financière

Annexe 7 - Contractualisation et programmes Etat

Annexe 8 – Organismes de coopération

Annexe 9 - Diagnostic complet du territoire

PROJET